

Politique relative aux risques en matière de durabilité

1. Champ d'application et définitions

Un risque en matière de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, peut avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement réalisé. Il peut s'agir, par exemple, du risque de dévaluation d'un investissement si une entité en portefeuille est située dans une zone inondable susceptible de causer des dommages aux actifs ou de perturber la production, ou du risque d'atteinte à la réputation et de dégradation des perspectives commerciales si une entreprise en portefeuille ne respecte pas le droit du travail ou se livre à des pratiques discriminatoires.

Quintet a identifié les facteurs E, S et G pertinents pour le processus d'investissement, conformément aux règlements de l'UE sur la Taxonomie et sur la Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, qui font référence à un certain nombre de critères, d'activités et de pratiques parmi les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les facteurs environnementaux comprennent, sans s'y limiter, le changement climatique, l'exploitation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la prévention et le recyclage des déchets, le contrôle de la prévention de la pollution et la protection des écosystèmes sains. Parmi les facteurs sociaux figurent, entre autres, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la discrimination et le droit du travail. Les facteurs de gouvernance comprennent notamment la mise en place de structures de gestion saines, les relations avec les salariés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les risques en matière de durabilité précèdent et influencent la décision d'investissement.

- La présente politique ne concerne que les investissements réalisés par Quintet, y compris pour compte propre. Elle ne concerne pas les activités « Corporate » de Quintet.
- La présente politique s'applique là où elle est en mesure de le faire. Quintet étend continuellement le champ d'application de cette politique.

2. Pertinence de l'investissement

Quintet considère les facteurs de durabilité comme des sources de risques tant haussiers que baissiers et estime que ces facteurs sont financièrement significatifs pour le processus d'investissement dans un large éventail d'actifs et de territoires.

3. Identification des risques en matière de durabilité

Différentes sources de risques en matière de durabilité sont susceptibles d'avoir une incidence sur la décision d'investissement. Tous les risques ne concernent pas nécessairement tous les investissements. Les sources de risques en matière de durabilité comprennent, sans s'y limiter :

3.1. Les risques physiques et de transition pour l'investissement

Les risques physiques sont une sous-catégorie des risques climatiques. Les risques physiques sont généralement classés comme étant soit une accumulation et une intensité croissantes de phénomènes météorologiques extrêmes, comme les épisodes caniculaires et les tempêtes, soit une évolution chronique à plus long terme des valeurs et fourchettes moyennes de diverses variables climatiques, comme la température, la pluviométrie et le niveau des océans. Une gestion inadéquate des risques climatiques physiques peut entraîner, entre autres, la destruction ou la dégradation des installations, la perturbation ou la rupture des chaînes d'approvisionnement et logistiques, ou encore une évolution de la demande de produits et de services.

Les risques de transition peuvent survenir en raison de facteurs environnementaux ou sociaux, par exemple lorsque les habitudes de consommation changent et que les technologies évoluent vers une économie moins polluante et plus écologique. Une gestion inadéquate des risques de transition peut entraîner, entre autres, la dépréciation des actifs ou réserves devenus caducs ou obsolètes, une perte de clientèle ou la nécessité d'engager des dépenses d'investissement importantes.

3.2. Le risque de réputation pour l'investissement

Les risques de réputation peuvent survenir pour diverses raisons comme l'insuffisance des contrôles, la prise de risques excessifs et le manque de vigilance. Si une entité en portefeuille enfreint une norme de durabilité ou ne gère pas correctement ses risques en matière de durabilité, sa réputation peut en pâtir. Les conséquences d'une atteinte à la réputation comprennent, sans s'y limiter, la perte de clientèle, la perte ou la dégradation des relations avec les fournisseurs et le retrait du financement des partenaires financiers.

3.3. Le risque réglementaire pour l'investissement

Les risques réglementaires peuvent résulter d'une violation délibérée ou involontaire de la loi. Si une entité en portefeuille enfreint une norme de durabilité ou ne gère pas correctement ses risques en matière de durabilité, des conséquences réglementaires sont possibles. Parmi elles figurent, entre autres, les

amendes, la suppression des licences d'exploitation et le renforcement de la surveillance ou des obligations de déclaration.

3.4. Le risque de contentieux pour l'investissement

Les risques de contentieux peuvent naître d'un préjudice intentionnel ou involontaire causé à des parties prenantes internes ou extérieures en raison d'un acte ou d'une omission. Si

une entité en portefeuille enfreint une norme de durabilité ou ne gère pas correctement ses risques en matière de durabilité, elle peut faire l'objet d'un contentieux. Les conséquences d'un contentieux comprennent, entre autres, les règlements financiers, la perte de propriété intellectuelle et le retrait des licences d'exploitation.

4. Gestion du risque de durabilité

La gestion du risque de durabilité peut varier selon le type d'investissement et la classe d'actifs. Quintet gère le risque de durabilité comme suit, selon les risques en jeu :

4.1. Respect des normes internationales

Quintet obéit à de multiples normes internationales dans sa pratique opérationnelle et son processus d'investissement. Par exemple, Quintet exige de ses entités en portefeuille qu'elles adhèrent au Pacte mondial des Nations unies. Les processus qui en résultent peuvent réduire une partie du risque de durabilité et peuvent être intégrés dans le schéma de suivi du risque de durabilité.

4.2. Actionnariat actif

L'actionnariat actif désigne l'usage des droits et de la position que confère la participation au capital en vue d'influencer les activités ou le comportement des entités en portefeuille. Quintet estime que l'actionnariat actif est un moyen efficace de gérer le risque de durabilité et de susciter le changement. La politique d'actionnariat actif de Quintet concerne les actions individuelles, les titres obligataires et les gérants de fonds tiers. Quintet met en œuvre cette politique par différents moyens comme le vote direct et par procuration, l'engagement collectif et individuel ou encore le dépôt conjoint de résolutions d'actionnaires. De plus amples informations sont fournies dans la Politique d'actionnariat actif de Quintet.

4.3. Exclusion

L'exclusion désigne la cession délibérée de titres émis par une entité ou le refus délibéré d'en acheter. Quintet estime que l'exclusion est un moyen efficace de gérer le risque de durabilité, notamment lorsque l'actionnariat actif a échoué ou est impossible. La politique d'exclusion de Quintet concerne les actions individuelles et

les titres obligataires. Quintet met en œuvre cette politique à travers l'univers d'investissement du Groupe et les processus associés. De plus amples informations sont fournies dans la Politique d'exclusion de Quintet.

4.4. Suivi des controverses

Les controverses font référence aux incidents ou événements E, S ou G qui ont un impact négatif sur l'environnement, la société, les parties prenantes extérieures ou la valeur de l'entité. Le suivi des controverses est un processus continu visant à détecter les risques

potentiels en matière de durabilité. Quintet estime que le suivi des controverses est un moyen efficace de gérer le risque de durabilité. Le processus de suivi des controverses de Quintet concerne les actions individuelles et les titres obligataires. Ce processus fait appel à des fournisseurs de données tiers.

4.5. Intégration ESG

L'intégration ESG désigne le processus d'analyse et d'évaluation des risques en matière de durabilité ou ESG et la prise en compte de cette évaluation dans l'identification des opportunités, l'évaluation des investissements, la prise de décision d'investissement et le processus de construction de portefeuille. Quintet réalise cette intégration ESG à plusieurs niveaux.

4.5.1. Titres individuels

Quintet intègre les facteurs ESG à l'échelon des titres individuels au moyen d'une matrice de matérialité sectorielle élaborée en interne et de fiches d'information sur les émetteurs. Ce processus met en jeu les meilleures pratiques du secteur, telles que les normes du Sustainable Accounting Standards Board, des données tierces et nos compétences internes. Dans la mesure où l'importance relative des risques en matière de durabilité varie au fil du temps, nous actualisons nos cadres sous-jacents au fur et à mesure de l'émergence de nouvelles informations et de pratiques d'excellence, en tirant parti de notre savoir-faire interne ainsi que de celui de nos prestataires de services ESG. L'intégration ESG vient compléter l'évaluation des risques de marché, tels que le risque de crédit, le risque de duration et le risque lié aux actions.

4.5.1.1. Matérialité financière sectorielle

L'importance relative des risques en matière de durabilité peut varier au fil du temps, ainsi que selon les régions et les secteurs. Quintet emploie par conséquent une matrice de matérialité sectorielle pour évaluer le risque de durabilité des actions individuelles et des titres obligataires. De plus amples

informations sont fournies dans la Politique de Quintet relative à l'intégration ESG des instruments individuels.

4.5.2. Organismes de placement collectif

Quintet exige des tiers gérants d'organismes de placement collectif qu'ils adoptent des pratiques comparables de gestion des risques en matière de durabilité et qu'ils s'engagent activement auprès des entités dans lesquelles ils investissent afin de garantir et d'améliorer leurs pratiques de gestion des risques. Quintet soumet chaque tiers gérant et chaque organisme de placement collectif à une procédure rigoureuse de contrôle préalable, à laquelle s'ajoutent des obligations de déclaration étendues et un suivi continu pour s'assurer que les normes de Quintet sont respectées.

4.5.3. Portefeuille

Quintet intègre les facteurs ESG à l'échelle du portefeuille par le biais de prismes d'investissement durable (Leaders, Improvers, Thematic) et d'actifs dédiés. À l'instar des philosophies d'investissement axées sur la valeur ou la croissance, un prisme d'investissement durable est une philosophie d'investissement qui peut être appliquée à un univers d'actifs particulier. Les actifs dédiés sont des actifs financiers caractérisés par une durabilité inhérente à leur construction, comme les obligations vertes ou la microfinance. Ces approches permettent de recueillir différentes primes de risque liées à la durabilité et offrent des expositions différentes aux facteurs conventionnels.

5. Suivi du risque de durabilité

Le risque de durabilité concerne tous les investissements. En décembre 2020, le Conseil d'administration du groupe Quintet a défini l'appétit pour les risques ESG (durabilité) comme suit : « Le Groupe reconnaît l'importance que revêtent la mise en œuvre d'une approche holistique de la durabilité et l'intégration des facteurs ESG dans les activités d'investissement, que ce soit pour compte propre ou pour le compte de clients. »

Un suivi continu des investissements est effectué via l'Univers d'investissement de Quintet, liste commune à toutes les entités de Quintet qui représente l'ensemble de tous les titres validés pouvant être conseillés ou intégrés dans des portefeuilles discrétionnaires. Les actions individuelles et les titres obligataires sont soumis à un processus de suivi des controverses.

5.1. Données. Dans le cadre de la gestion des risques en matière de durabilité, des sources d'information spécialisées extérieures sont utilisées pour identifier,

évaluer et surveiller ces risques. De plus amples informations sont fournies dans la Politique d'investissement durable de Quintet.

- 5.2. Processus. La gestion des risques en matière de durabilité est intégrée au cadre d'investissement et de risque d'investissement, dans lequel les première et deuxième lignes de contrôle assument des responsabilités distinctes.
- 5.3. Infrastructures. Les analyses et les données des spécialistes externes en matière de durabilité sont intégrées dans les systèmes d'information et mises à la disposition du personnel chargé des investissements et de la gestion des risques. De plus amples informations sont fournies dans la Politique d'investissement durable de Quintet.
- 5.4. Adaptation. Dans la mesure où les risques en matière de durabilité sont susceptibles d'évoluer, nos modèles et nos processus sont actualisés en permanence. La formation continue du personnel chargé des investissements et des risques associés est nécessaire. Quintet propose des programmes de formation à son personnel sur des sujets liés à la durabilité et les lignes de défense de Quintet en contrôlent les taux de fréquentation et d'achèvement.
- 5.5. Reporting. Des indicateurs de risque fondamentaux ont été définis et sont communiqués chaque trimestre au Comité des risques du Conseil d'administration (Board Risk Committee). En ce qui concerne les exclusions, le nombre de titres non autorisés figurant dans les portefeuilles des clients (discrétionnaires et de conseil) et le portefeuille de la Banque est communiqué. Des seuils de déclenchement et de violation ont été déterminés et sont ajustés suivant l'appétit pour le risque exprimé par le Conseil d'administration de Quintet.

6. Remontée des informations et rapports

- 6.1. En cas de gestion défaillante d'un risque de durabilité au sein des fonctions et des flux de travail, Quintet applique une procédure de remontée des informations par le biais des fonctions de contrôle. En outre, une remontée d'informations peut intervenir par l'intermédiaire de responsables désignés :
 - Le Group CIO représente la fonction Durabilité au sein du Comité de Direction du Groupe.
 - Le Group CEO représente la fonction Durabilité au sein du Conseil d'administration du Groupe.
- 6.2. Le groupe Quintet a intégré le risque de durabilité (ESG) dans sa taxonomie et dans son processus ICLAAP. Le processus ICLAAP prévoit, à la fréquence jugée nécessaire et au moins une fois par an, une évaluation des risques et une quantification des risques en matière de durabilité. Il confirme les limites et les

seuils pertinents ainsi que l'étalonnage des indicateurs de risque pour les exercices de « stress-testing » et de « reverse stress-testing ».

7. Gouvernance

- 7.1. Le personnel chargé des investissements constitue la première ligne de contrôle.
- 7.2. Le personnel chargé des risques forme la deuxième ligne de contrôle.
- 7.3. La Politique relative aux risques en matière de durabilité fait l'objet d'une révision au moins annuelle.
- 7.4. Le Comité d'Investissement du Groupe (Group Investment Committee) contrôle la mise en œuvre de la Politique relative aux risques en matière de durabilité.

8. Transparence et communication d'informations

- 8.1. Quintet s'engage à rendre compte sans délai et de manière pertinente de ses efforts concernant les risques en matière de durabilité, tant à l'extérieur qu'en interne, dans le respect absolu des exigences réglementaires en vigueur.
- 8.2. Un résumé de cette politique et des questions y afférentes est publié sur le site Internet de Quintet. Quintet publie également des rapports et des informations à ce sujet, notamment les Principes des Nations unies pour l'investissement responsable, des rapports semestriels sur les initiatives d'actionnariat actif et des informations sur les questions de durabilité dans le rapport annuel du groupe Quintet.